

## **LE CHEF DU SERVICE DES FORÊTS, DE LA NATURE ET DU PAYSAGE**

notifie, par la présente, l'extrait du dispositif de sa décision du 6 juillet 2022 :

1. Un périmètre forestier interdit d'accès, au sens de l'art. 24 al. 4 de la loi cantonale sur les forêts et les dangers naturels (LcFDN) et 17 al. 2 de l'Ordonnance cantonale sur les forêts et les dangers naturels (OcFDN), est instauré afin d'interdire la pratique des vélos et des trottinettes sur l'ensemble de l'aire forestière sise au lieu-dit « Les Etablons » et « La Chaux » sur le territoire de la Commune de Riddes.
2. La délimitation exacte de ce périmètre forestier interdit d'accès est reportée sur le plan de situation à l'échelle 1 : 7'500 intégré à la décision.
3. La Commune de Riddes est chargée du balisage de ce périmètre forestier interdit d'accès aux vélos et trottinettes, notamment par la pose de panneaux d'information aux abords des sentiers pédestres et des parkings jouxtant l'aire forestière.
4. Tout usage de vélo (tout cycle confondu) ou de trottinette à l'intérieur du périmètre interdit d'accès sera passible d'une poursuite pénale (art. 45 al 1 let. i OcFDN).
5. Le service cantonal des forêts, de la nature et du paysage et le garde-forestier sont chargés de faire respecter la présente décision et de poursuivre les contrevenants (art. 55 LcFDN) avec l'appui des polices cantonale et communale (art. 60a LcFDN).
6. L'effet suspensif d'un éventuel recours contre cette décision est retiré (art. 51 al. 2 LPJA)
7. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, dès sa publication au Bulletin Officiel, dans un délai de 30 jours et selon les formes prévues par la Loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA).

La décision complète et le plan de situation du périmètre peuvent être consultés auprès du Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP), rue de la Dent-Blanche 18A, 1950 Sion, ainsi qu'auprès de la Commune de Riddes, rue du Village 2, 1908 Riddes.

Sion, le 6 juillet 2022

**Le Chef du Service des forêts, de la nature et du  
paysage**

Jean-Christophe Clivaz